

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 7 décembre 2021, à 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-07-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage Utilité publique (P2) dans la zone centre-ville Cv-702 et y permettre l'usage spécifique « Poste de suppression » (P205);
- Projet de règlement numéro 196-02-2021 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier la carte 5 sur les affections du sol (feuillet 1 et 2)

Monsieur Thomas Groulx, coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire explique les projets de Règlement et répond aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18 h 45

Aucune personne présente.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 7 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 7 décembre 2021, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du Jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de novembre 2021 au montant de 1 495 700,89 \$
7. Dépôt par le greffier des documents suivants:
 - 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois d'octobre 2021:	2 548 883 \$
Valeur au cours du mois d'octobre 2020:	2 223 204 \$
Valeur pour l'année 2021 ...	53 527 208 \$
Valeur pour l'année 2020	22 327 353 \$
 - 7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2021

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 7.4 Registre des déclarations de réception de dons et avantages des membres du conseil municipal
- 7.5 Audits de conformité – Rapports d’audit portant respectivement sur l’adoption du budget et l’adoption du programme triennal d’immobilisations – Article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale
- 7.6 Dépôt des états financiers 2020 – Ville de Brownsburg-Chatham
- 7.7 Certificat du résultat de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement numéro 197-05-2021 amendant le Règlement de zonage 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de retirer l’usage accessoire à l’habitation « Location à court séjour » dans les zones de villégiature V-423 à V-425 et V-427
- 7.8 Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du Règlement d’emprunt numéro 294-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
- 8.2 Adoption du Règlement d’emprunt 295-2021 concernant l’acquisition et l’aménagement d’une partie des lots 4 459 330 et 4 459 331 du cadastre du Québec, situés sur la route des Outaouais
- 8.3 Avis de motion et dépôt - Projet de Règlement numéro 297-2021 ayant pour objet d’adopter le budget de l’année financière 2022 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d’aqueduc, d’égouts, d’ordures et autres ainsi que les taux variés de la taxe foncière sur certains immeubles pour l’année 2022 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 8.4 Nomination des signatures au compte pour les chèques, effets bancaires et autres documents financiers
- 8.5 Abrogation et remplacement de la résolution 21-11-454 adoptée le 16 novembre 2021 - Nomination de délégués principaux, d’un délégué substitut à la Régie d’assainissement des eaux usées Brownsburg-Chatham / Lachute
- 8.6 Adhésion au regroupement d’achat en commun d’assurances protection de la réputation et la vie privée des élus et hauts fonctionnaires de l’Union des municipalités du Québec
- 8.7 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 21-09-344 adopté le 7 septembre 2021 - Autorisation de vente par la Ville du lot 4 678 385 du cadastre du Québec – Matricule 2566-38-9744 à madame Marie-France Favreau et monsieur Konrad Moewius

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 8.8 Acte de vente du lot 4 236 042 - Radiation de la clause résolutoire – Autorisation de signature
- 8.9 Paroisse Sainte-Trinité – Demande d’aide financière Guignolée 2021
- 8.10 Comité d’aide aux familles défavorisées de St-Philippe d’Argenteuil - Demande d’aide financière Guignolée 2021
- 8.11 Nomination d’une représentante principale et d’un représentant substitut de la Ville au Centre de tri « Tricentris »

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Embauche d’un préposé aux loisirs – Poste saisonnier à temps complet
- 9.2 Contrat de travail du directeur général – Approbation d’une modification

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Adoption du Règlement d’emprunt numéro 296-2021 autorisant l’installation de compteurs d’eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et un échantillonnage résidentiel sur le territoire desservi de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 10.2 Ajout d’un arrêt obligatoire sur la rue Saint-Joseph direction sud à l’intersection de la rue Saint-Georges
- 10.3 Autorisation de dépense – Mandat d’honoraires professionnels - Réalisation des études pour les travaux de réhabilitation des conduites et de la chaussée des rues Thomas-Hall et Terrasse-Hill dans le cadre de la demande d’aide financière de la TECQ
- 10.4 Autorisation de dépenses – Achat pour la mise à jour des logiciels – Usine d’eau potable secteur Brownsburg

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Démarche de demande d’aide financière dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales

(Camping et Marina)

- 11.2 Autoriser le paiement pour recommandation d’action en rapport avec l’amiante au camping
- 11.3 Démarche de demande d’accréditation auprès de l’Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Octroi de contrat - Contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2021-00882 – Propriété située au 5, rue de la McIntosh (lot 4 234 939 du cadastre du Québec) – Emplacement d’une remise
(Recommandé favorablement par le CCU)
- 13.2 Demande de dérogation mineure DM-2021-00890 – Propriété située au 14, rue des Cristaux (lot 4 236 722 du cadastre du Québec) – Superficie abri à bois
(Recommandé favorablement par le CCU)
- 13.3 Demande de dérogation mineure DM-2021-00893 – Lot 4 422 815 du cadastre du Québec, situé rue des Bouleaux – Nombre d’entrées et empiètement espaces de stationnement
(Recommandée favorablement par le CCU)
- 13.4 Demande de PIIA numéro 2021-043 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (Remplacement d’une partie du revêtement extérieur) – Propriété située au 413, route du Canton (lot 4 423 393 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(Recommandée favorablement par le CCU)
- 13.5 Demande de PIIA numéro 2021-044 relative à une demande de certificat d’autorisation visant l’agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (remplacement des fenêtres, de la toiture et du revêtement extérieur du bâtiment principal) – Propriété située au 937, route des Outaouais (lot 4 423 176 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(Recommandée favorablement par le CCU)
- 13.6 Demande de PIIA numéro 2021-046 relative à une demande de certificat d’autorisation visant l’agrandissement du garage privé détaché – Propriété située au 1381, route des Outaouais (lot 4 423 525 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(Recommandé favorablement par le CCU)
- 13.7 Adoption du second projet de règlement numéro 197-07-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l’usage Utilité publique (P2) dans la zone centre-ville Cv-702 et y permettre l’usage spécifique « Poste de suppression » (P205)
- 13.8 Adoption du Règlement numéro 196-02-2021 amendant le Règlement sur le plan d’urbanisme numéro 196-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier la carte 5 sur les affections du sol (feuilles 1 et 2)

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 13.9 Avis de motion : Projet de règlement numéro 200-02-2021 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier le tableau de tarification des permis de construction, des certificats d'autorisation et des demandes diverses
- 13.10 Adoption du projet de règlement numéro 200-02-2021 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier le tableau de tarification des permis de construction, des certificats d'autorisation et des demandes diverses
- 13.11 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le lotissement et l'aliénation d'un lot utilisé à des fins autres que l'agriculture, soit un lieu de culte, sur le lot projeté 6 472 728 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 821, chemin de la Carrière
- 13.12 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et la compagnie Pine-Hill Prestige inc. Concernant projet domaine Pine Hill - Rue de Düren

21-12-490 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration du maire

La période des questions est ouverte.

De 19 h 07 à 19 h 29 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers, les membres du conseil et de l'administration répondent aux questions.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

21-12-491 5.
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

21-12-492 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le greffier et directeur du Service juridique, M^e Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de novembre 2021 au montant de 1 495 700,89 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

7.
DÉPÔTS

**Rapport mensuel du Service du développement et de
l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois d'octobre 2021 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

**Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du
18 novembre 2021**

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2021.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

Registre des déclarations de réception de dons et avantages des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier dépose le registre des déclarations de réception de dons et avantage des membres du conseil municipal.

Audits de conformité – Rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations – Article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale

Conformément à l'article 86.8 de la Loi sur la commission municipale, les rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations par la Commission municipale du Québec sont déposés.

Ces rapports peuvent être consultés sur le site Internet de la Commission municipale du Québec :

<https://www.cmq.gouv.qc.ca/fr/verification-municipale/rapports-publies>

Dépôt du rapport financier

Conformément aux articles 105.1 et 108.3 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2020.

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de la Ville.

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement numéro 197-05-2021 amendant le Règlement de zonage 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de retirer l'usage accessoire à l'habitation « Location à court séjour » dans les zones de villégiature V-423 à V-425 et V-427

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement numéro 197-05-2021 amendant le Règlement de zonage 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de retirer l'usage accessoire à l'habitation « Location à court séjour » dans les zones de villégiature V-423 à V-425 et V-427

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable

Le greffier dépose le rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

21-12-493

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 294-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 544 al. 2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des dépenses en immobilisations afin de combler des besoins de divers services de la Ville;

ATTENDU QUE le coût total de ces acquisitions et travaux, ainsi que les frais incidents, est estimé à 1 100 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE LE CONSEIL PRENNE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro 294-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts ».

ARTICLE 2 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'aménagement et l'amélioration des édifices, terrains et équipements municipaux pour un montant total n'excédant pas 1 100 000 \$.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 100 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :
Dépôt du projet :
Adoption du règlement :
Avis public tenue du registre :
Tenue du registre :
Approbation MAMH :
Entrée en vigueur :

Le 16 novembre 2021
Le 16 novembre 2021
Le 7 décembre 2021

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

8.2

21-12-494

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 295-2021
CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT
D'UNE PARTIE DES LOTS 4 459 330 ET 4 459 331 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LA ROUTE DES
OUTAOUAIS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'acquisition et l'aménagement d'une partie des lots 4 459 330 et 4 459 331, à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur général, monsieur Jean-François Brunet, afin d'aller de l'avant avec l'acquisition et l'aménagement desdits lots.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14);

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition et l'aménagement d'une partie des lots 4 459 330 et 4 459 331 selon l'estimation détaillée faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 661 500 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 661 500 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :

Le 16 novembre 2021

Dépôt du projet

Le 16 novembre 2021

Adopté :

Le 7 décembre 2021

Avis registre :

Le

Registre :

Le

Approbation du règlement :

Le

Entrée en vigueur :

Le ...

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

**ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
295-2021**

**L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE
DES LOTS 4 459 330 ET 4 459 331 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SITUÉS SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS**

Type d'intervention	Coûts
Achat partie des lots 4 459 330 et 4 459 331	430 000 \$
Aménagement des lots	60 000 \$
Sous-total des coûts directs	490 000 \$
Honoraires professionnels	49 000 \$
Imprévus	49 000 \$
TVQ à payer	29 326 \$
Frais d'émission de l'emprunt	44 174 \$
Sous-total des frais incidents	171 500 \$
Grand total du règlement d'emprunt	661 500 \$

TOTAL DU RÈGLEMENT : 661 500 \$

Adoptée à l'unanimité

8.3
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2021 AYANT POUR OBJET
D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE
2022 ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR
LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ORDURES
ET AUTRES AINSI QUE LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE
FONCIÈRE SUR CERTAINS IMMEUBLES POUR
L'ANNÉE 2022 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement est par les présentes données par monsieur le conseiller Louis Quevillon qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro 297-2021 ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2022 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que les taux variés de la taxe foncière sur certains immeubles pour l'année 2022 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

8.4

21-12-495

**NOMINATION DES SIGNATURES AU COMPTE POUR
LES CHÈQUES, EFFETS BANCAIRES ET AUTRES
DOCUMENTS FINANCIERS**

CONSIDÉRANT les élections du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la nomination de plusieurs nouveaux membres au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Brownsburg-Chatham doit nommer des représentants du conseil municipal à titre de signataire des chèques et des effets bancaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la nomination de messieurs Kévin Maurice, Stephen Rowland, André Junior Florestal et Pierre Baril à titre de signataires autorisés au compte.

Adoptée à l'unanimité

8.5

21-12-496

**ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION 21-11-454 ADOPTÉE LE 16 NOVEMBRE
2021 - NOMINATION DE DÉLÉGUÉS PRINCIPAUX, D'UN
DÉLÉGUÉ SUBSTITUT À LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES BROWNSBURG-CHATHAM /
LACHUTE**

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vient abroger et remplacer la résolution numéro 21-11-454 entérinée lors de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2021 (annexe 1) ;

CONSIDÉRANT QUE le *ministre des Affaires municipales* de l'époque, Monsieur Rémy Trudel, a approuvé, le 23 décembre 1996, l'entente concernant la Régie Intercommunale relative à l'assainissement des eaux usées entre la municipalité du Canton de Chatham et la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.3 de l'entente, les municipalités, parties à l'entente, doivent nommer deux (2) délégués principaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le maire Kévin Maurice et le conseiller monsieur Stephen Rowland, à titre de délégués principaux pour le Conseil de la *Régie d'Assainissement des eaux usées Brownsburg-Chatham / Lachute*.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Louis Quevillon, à titre de délégué substitut pour le Conseil de la *Régie d'Assainissement des eaux usées Brownsburg-Chatham / Lachute*.

QUE la présente résolution remplace et abroge les résolutions 16-06-197, 17-12-352 et 18-01-14 et 21-11-454

Adoptée à l'unanimité

21-12-497 8.6
**ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT EN
COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA
RÉPUTATION ET LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS
FONCTIONNAIRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

Que le conseil municipal désire joindre le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2026.

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Kévin Maurice et le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard, à signer, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

8.7
21-12-498 **ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-344 ADOPTÉE LE
7 SEPTEMBRE 2021 - AUTORISATION DE VENTE PAR
LA VILLE DU LOT 4 678 385 DU CADASTRE DU QUÉBEC
- MATRICULE 2566-38-9744 À MADAME MARIE-
FRANCE FAVREAU ET MONSIEUR KONRAD MOEWIUS**

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vient abroger et remplacer la résolution numéro 21-09-344 entérinée lors de la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 678 385 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-France Favreau et monsieur Konrad Moewius ont déposé une offre d'achat de 12 000 \$ pour ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-France Favreau et monsieur Konrad Moewius ont déposé un montant de 1 200 \$ représentant le dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-France Favreau et monsieur Konrad Moewius ont été avisés que ledit lot n'est pas constructible;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M^e Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente de lot 4 678 385 du cadastre du Québec à madame Marie-France Favreau et monsieur Konrad Moewius pour la somme de 12 000 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kévin Maurice, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kévin Maurice, à signer pour et au nom de la Ville la mainlevée des inscriptions qui doivent être radiées.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

21-12-499 8.8 **ACTE DE VENTE DU LOT 4 236 042 - RADIATION DE LA
CLAUSE RÉSOLUTOIRE – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la vente du lot 4 236 042 situé au coin de la rue des Érables et de la rue Principale intervenue par contrat notarié le 3 juillet 2014 entre la Ville et la compagnie 9145-6509 Québec Inc. (l'acquéreur) et publié sous le numéro 20 888 627;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 des conditions spéciales du contrat octroyait à l'acquéreur deux (2) ans avec une (1) année optionnelle supplémentaire afin d'entreprendre la construction d'une bâtisse sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de l'acquéreur était garantie par une clause résolutoire (article 5 des conditions spéciales du contrat) qui se lit ainsi :

5. Clause résolutoire

En cas de défaut par l'acquéreur d'entreprendre les travaux de construction dans ledit délai de deux (2) ans ou dans ledit délai additionnel de un (1) an, le cas échéant, le vendeur aura le droit, s'il le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, de demander la résolution de la présente vente après avoir signifié à l'acquéreur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

En ce cas, le vendeur reprendra l'immeuble vendu sans être tenu à aucune restitution, ni à aucune indemnité pour les réparations et améliorations faites à l'immeuble par qui que ce soit, ces réparations et améliorations restant acquises au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1742 du Code civil du Québec prévoient que le vendeur doit se prévaloir de son droit de demander la résolution de la vente, en vertu de la clause résolutoire, dans les cinq (5) ans à compter de la vente;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux acquéreurs de ce lot demandent à la Ville qu'elle radie la clause résolutoire, étant donné qu'elle est déchu de son droit de s'en prévaloir, afin de clarifier les titres de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à cette radiation ne sont évidemment pas à la charge de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, à signer tout acte visant à radier la clause résolutoire contenue dans l'acte de vente du lot 4 236 042 publié sous le numéro 20 888 627.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

21-12-500 8.9
**PAROISSE SAINTE-TRINITÉ – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE GUIGNOLÉE 2021**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Paroisse Sainte-Trinité pour sa collecte annuelle de la guignolée;

CONSIDÉRANT QUE le prix des denrées ne cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE la collecte sert à répondre aux nombreux besoins des plus démunis en cette période de l'année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de verser une aide financière à la Paroisse Sainte-Trinité pour sa collecte annuelle de la guignolée, au montant de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité

21-12-501 8.10
**COMITÉ D'AIDE AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES DE
ST-PHILIPPE D'ARGENTEUIL - DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE GUIGNOLÉE 2021**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité d'aide aux familles défavorisées de St-Philippe d'Argenteuil pour sa collecte annuelle de la guignolée;

CONSIDÉRANT QUE le prix des denrées ne cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE la collecte sert à répondre aux nombreux besoins des plus démunis en cette période de l'année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de verser une aide financière au comité d'aide aux familles défavorisées de St-Philippe d'Argenteuil pour sa collecte annuelle de la guignolée, au montant de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité

21-12-502 8.11
**NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE PRINCIPALE
ET D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT DE LA VILLE AU
CENTRE DE TRI « TRICENTRIS »**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer une représentante principale et d'un représentant substitut au Centre tri « Tricentris »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général, monsieur Jean-François Brunet, ainsi que de ses recommandations;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame la conseillère Martine Renaud à titre de représentante principale auprès de l'organisme Tricentris.

Que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller André Junior Florestal à titre de représentant substitut auprès de l'organisme Tricentris.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 17-11-322.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

21-12-503 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX LOISIRS – POSTE SAISONNIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour le poste de préposé aux loisirs au Service des loisirs et de la culture pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT les ajouts de services hivernaux au camping (sentier de patinage);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation soumise par la directrice des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de monsieur Denis Ducharme à titre de préposé aux loisirs pour la saison hivernale 2021-2022 selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, le tout à partir de la mi-décembre 2021.

QUE le poste est sujet à une période de probation de six (6) mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

9.2

21-12-504 CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – APPROBATION D'UNE MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Brunet est le directeur général de la Ville de Brownsburg-Chatham depuis le 4 mai 2021;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 112 de la Loi sur les cités et villes, le conseil nomme le directeur général et fixe son traitement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver une modification au contrat de travail du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve l'Annexe « E » du contrat de travail du directeur général, M. Jean-François Brunet, ainsi que tout autre changement apporté à son contrat de travail;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise M. Kévin Maurice, maire, à signer tout document utile au suivi de la présente résolution, notamment l'Annexe « E » du contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

10.1

21-12-505

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 296-2021 AUTORISANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI) ET UN ÉCHANTILLONNAGE RÉSIDENTIEL SUR LE TERRITOIRE DESSERVI DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'installation des compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et l'échantillonnage résidentiel, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics par intérim, madame Caroline Charest-Savard, afin d'aller de l'avant avec les installations et l'échantillonnage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14);

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire l'installation des compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et l'échantillonnage résidentiel selon l'estimation détaillée faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 205 785 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 205 785 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice,
Maire

Pierre-Alain Bouchard, Greffier et
Directeur du Service juridique

Avis de motion :

Le 16 novembre 2021

Dépôt du projet

Le 16 novembre 2021

Adopté :

Le 7 décembre 2021

Avis registre :

Le

Registre :

Le

Approbation du règlement :

Le

Entrée en vigueur :

Le ...

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

**ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
296-2021**

**INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES ICI
ET ÉCHANTILLONNAGE RÉSIDENTIEL**

Type d'intervention	Coûts
Installation compteurs d'eau et échantillonnage	163 990 \$
Sous-total des coûts directs	163 990 \$
Imprévis – 10 %	16 399 \$
TVQ à payer – 50 %	8 997 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 10 %	16 399 \$
Sous-total des frais incidents	41 795 \$
Grand total du règlement d'emprunt	205 785 \$

TOTAL DU RÈGLEMENT : 205 785 \$

Adoptée à l'unanimité

21-12-506 10.2 **AJOUT D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LA RUE SAINT-JOSEPH DIRECTION SUD À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-GEORGES**

CONSIDÉRANT les nombreux incidents à cette intersection notamment celui de novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est habité par de jeunes familles et qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain en pente descendante dans la portion aval de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection ainsi que la courbe prononcée de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont à cœur le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'après une analyse du secteur, il est proposé ceci :

- l'ajout d'un arrêt obligatoire sur la rue Saint-Joseph direction sud à l'intersection de la rue Saint-Georges est suggéré;
- l'ajout de balises de béton entre le chemin et le trottoir dans la section en courbe de la rue Saint-Joseph.

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'arrêts obligatoires permet de ralentir la vitesse des usagers de la route, par le fait même l'élan;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de balises de béton permet de protéger les piétons ainsi que la résidence située au 454, rue Saint-Joseph;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que les usagers habitués d'emprunter une route sont ceux qui respectent moins la limite de vitesse, par la connaissance des lieux et le sentiment de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout des éléments de sécurité décrit dans la présente résolution;

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité

10.3

21-12-507

AUTORISATION DE DÉPENSE – MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS - RÉALISATION DES ÉTUDES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES ET DE LA CHAUSSEE DES RUES THOMAS-HALL ET TERRASSE-HILL DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA TECQ

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la TECQ donne droit à une aide financière pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et des conduites sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE les rues Thomas-Hall et Terrasse-Hill font parties des rues en priorité 3 pour le renouvellement des conduites;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents de demande d'aide financière pour des travaux en 2023 doivent être déposés au plus tard le 30 avril 2022 afin d'être admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis des travaux proposés incluant l'estimation du coût des travaux sont requis pour le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une offre de service pour le mandat de réalisation des plans et devis et estimations de la part d'*Équipe Laurence* au montant de 18 500 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend la collecte des données, la conception préliminaire, les plans et devis ainsi que les estimations pour le remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que le remplacement des fondations et du pavage;

CONSIDÉRANT QUE ces budgets n'étaient pas prévus au budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aller en règlement d'emprunt pour financer ces projets et que ces honoraires professionnels respectent la limite de 5 % des coûts engagés avant-projet du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le mandat de réalisation de la conception, des plans et devis et estimations du coût des travaux ainsi que tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière auprès d'*Équipe Laurence*, selon l'offre de service portant le numéro OS-6990, au montant de 22 270,38 \$ toutes taxes incluses;

QUE le paiement de ce mandat est payable à même le poste budgétaire 02-310-00-410;

QUE le conseil autorise, par le fait même, de débiter les démarches de la firme *Équipe Laurence*.

Adoptée à l'unanimité

10.4

21-12-508

AUTORISATION DE DÉPENSES – ACHAT POUR LA MISE À JOUR DES LOGICIELS – USINE D'EAU POTABLE SECTEUR BROWNSBURG

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration de l'eau potable du secteur de Brownsburg fonctionne avec des logiciels désuets et non fonctionnels;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour complète des logiciels est essentielle pour le bon fonctionnement de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aquatech supervisé par les techniciens en informatique de la MRC ont effectué une recherche de prix pour la mise à jour des logiciels;

CONSIDÉRANT QU'une seule compagnie distribue le logiciel utilisé à l'usine et qui est compatible avec notre automate;

CONSIDÉRANT le prix soumissionné au montant de 15 648 \$ excluant les taxes applicables par la compagnie *Automatisation ICAT Inc.*;

CONSIDÉRANT que ces dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la dépense de 17 991,29 \$ toutes taxes incluses pour la mise à jour du logiciel de l'usine d'eau potable par la compagnie *Automatisation ICAT Inc.* ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant 16 500 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner, à la fin du projet, tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURE

11.1

21-12-509

DÉMARCHE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire mettre à jour sa Politique familiale adoptée en 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer au nom de Ville de Brownsburg-Chatham tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

QUE le conseil municipal confirme que monsieur Stéphane Therrien est le responsable des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

11.2

21-12-510 **AUTORISER LE PAIEMENT POUR RECOMMANDATION
D’ACTION EN RAPPORT AVEC L’AMIANTE AU
CAMPING**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer une qualité conforme et adéquate de ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE de la vermiculite avec présence d’amiante a été décelée dans un mur du bloc sanitaire no5 au camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment doit être réparé et remis aux normes actuelles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du directeur du camping et du service des loisirs, monsieur Stéphane Therrien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement au montant de la soumission reçue par l’entreprise Amcon, soit 574,83 \$ afin de recevoir une recommandation en bonne et due forme.

Adoptée à l’unanimité

11.3

21-12-511 **DÉMARCHE DE DEMANDE D’ACCRÉDITATION
AUPRÈS DE L’ASSOCIATION DES PARCS RÉGIONAUX
DU QUÉBEC (PARQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham dépose une demande de subvention avec le Programme de développement de l’offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour l’aménagement de prêts-à-camper écoresponsables au camping de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le parc régional (Camping et marina de Brownsburg-Chatham) doit détenir une accréditation auprès de l’Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s’engage à obtenir l’accréditation PaRQ au plus tard à la date prévue du dernier versement de la subvention du Programme de développement de l’offre touristique des parcs régionaux (DOTPR).

Adoptée à l’unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1
21-12-512 **OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE DES ANIMAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham, désire octroyer un contrat de 1 an à Patrouille Canine Alexandre Roy pour le contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Brownsburg-Chatham doivent pouvoir compter sur un service de contrôle animalier sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE Patrouille Canine Alexandre Roy, offre déjà le service sur le territoire de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est au même tarif que 2021, soit 4 694,81 \$ par mois taxes incluses pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE Patrouille Canine Alexandre Roy offre un bon service et que la ville est satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie Michel Robert recommande le renouvellement de l'entente pour une période de 1 an, finissant le 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Brownsburg-Chatham à octroyer un contrat de 1 an au montant global de 56 337,72 \$ taxes incluses à Patrouille Canine Alexandre Roy selon la soumission datée 8 novembre 2021.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme, Patrouille Canine Alexandre Roy responsable de l'application de la réglementation municipale en vigueur concernant les animaux :

- Règlement numéro 256-2018 concernant la tarification ainsi que la garde des animaux, ses amendements ou tout règlement le remplaçant ;
- Le Règlement numéro 011-2000 concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Brownsburg-Chatham, ses amendements ou tout règlement le remplacent.

QUE Patrouille Canine Alexandre Roy puisse agir en tant inspecteur aux fins de l'application des règlements.

QUE Patrouille Canine Alexandre Roy soit autorisée à délivrer des constats d'infraction en cas d'infraction à ces règlements.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE les dispositions de la présente recommandation et de l'offre de services datée du 8 novembre 2021 constituent le contrat de contrôle animalier, en plus des mesures administratives que la Ville pourra édicter dans le cadre de son rôle de mandant.

QUE le contrat prend effet à la fin du présent contrat soit le 31 décembre 2021 pour une période d'un (1) an jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

13.1

21-12-513

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00882 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 5, RUE DE LA MCINTOSH (LOT 4 234 939 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – EMPLACEMENT D'UNE REMISE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00882 présentée par monsieur Savvas Vassiliou, pour la propriété située au 5, rue de la McIntosh à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une remise en cour avant alors que la réglementation stipule que l'implantation d'une remise dans la cour avant est prohibée.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Images de la remise;
- Images de la résidence et du terrain;
- Copie du permis émis;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-421 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00882 présentée par monsieur Savvas Vassiliou, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 5, rue de la McIntosh, à Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00882 présentée par monsieur Savvas Vassiliou, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 5, rue de la McIntosh, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une remise en cour avant alors que la réglementation stipule que l'implantation d'une remise dans la cour avant est prohibée.

Adoptée à l'unanimité

13.2

21-12-514 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00890 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 14, RUE DES CRISTAUX (LOT 4 236 722 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE ABRI À BOIS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00890 présentée par madame Andrée-Ann Boucher et monsieur Michaël Bertrand, pour la propriété située au 14, chemin des Cristaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser le maintien d'un abri pour le bois de chauffage d'une superficie de 20,81 mètres carrés alors que la réglementation stipule qu'une superficie maximale de 18,60 mètres carrés est autorisée pour un abri à bois.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Permis émis 2018-00074;
- Plan de localisation;
- Plan de construction;
- Photo de l'abri;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-405 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette requête de dérogation mineure vise à régulariser le titre de propriété;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00890 présentée par madame Andrée-Ann Boucher et monsieur Michaël Bertrand, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 14, chemin des Cristaux, à Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00890 présentée par madame Andrée-Ann Boucher et monsieur Michaël Bertrand, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 14, chemin des Cristaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien d'un abri pour le bois de chauffage d'une superficie de 20,81 mètres carrés alors que la réglementation stipule qu'une superficie maximale de 18,60 mètres carrés est autorisée pour un abri à bois.

Adoptée à l'unanimité

13.3

21-12-515

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00893 – LOT 4 422 815 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ RUE DES BOULEAUX – NOMBRE D'ENTRÉES ET EMPIÈTEMENT ESPACES DE STATIONNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00893 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de la compagnie 9430-8434 Québec Inc., pour le lot 4 422 815 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à :

- Autoriser deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- Autoriser la construction d'espaces de stationnement possédant une largeur totale de 8,22 mètres en façade avant alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de l'implantation du bâtiment;
- Matrice graphique ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire de conserver les espaces verts en fond de cour pour les résidents, et ainsi occuper la cour avant avec les stationnements et de conserver la bande de gazon entre l'entrée charretière et les lignes latérales de lot pour éviter d'avoir une entrée charretière de quatre voitures de large;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit pour tous les usages, 1 seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur. Dans le cas d'un terrain faisant plus de 25 mètres de largeur, le nombre maximum d'entrées charretières est de 2;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00893 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de la compagnie 9430-8434 Québec Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 815 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00893 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de la compagnie 9430-8434 Québec Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 815 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain.
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur totale de 8,22 mètres en façade avant alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

13.4

21-12-516

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-043 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT
LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
(REMPACEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT
EXTÉRIEUR) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 413, ROUTE DU
CANTON (LOT 4 423 393 DU CADASTRE DU QUÉBEC),
DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU QUE la demande numéro 2021-00938 visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété située au 413, route du Canton (lot 4 423 393 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone d'Îlot déstructuré D-907 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Images de la résidence et du voisinage

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur en CanExel de couleur sable.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le certificat d'autorisation numéro 2021-00938 visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété située au 413, route du Canton (lot 4 423 393 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété située au 413, route du Canton (lot 4 423 393 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.5

21-12-517

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-044 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL (REMPLACEMENT DES FENÊTRES, DE LA TOITURE ET DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 937, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 176 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la présente résolution vient abroger la résolution numéro 21-07-285 adoptée le 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00378 vise l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (remplacement du revêtement extérieur, des portes, des fenêtres et de la toiture du bâtiment principal) pour la propriété située au 937, route des Outaouais (lot 4 423 176 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- L'agrandissement et le remplacement du revêtement extérieur, des portes, des fenêtres et de la toiture du bâtiment principal.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Détail des matériaux de revêtement extérieur;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : CanExel de couleur blanc;
- Moulures de couleur blanches;
- Portes et fenêtres guillotine en PVC de couleur blanches avec carrelage géorgien dans le haut;
- Toiture de bardeaux d'asphalte de couleur noir;
- Portes jardin en PVC blanc sur la façade arrière.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter le certificat d'autorisation numéro 2021-00378 visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (remplacement du revêtement extérieur, des portes, des fenêtres et de la toiture du bâtiment principal) propriété située au 937, route des Outaouais (lot 4 423 176 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (remplacement du revêtement extérieur, des portes, des fenêtres et de la toiture du bâtiment principal) pour la propriété située au 937, route des Outaouais (lot 4 423 176 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham; (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Stephen Rowland déclare son intérêt et se retire des discussions concernant ce point.

13.6

21-12-518

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-046 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT
L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1381, ROUTE DES OUTAOUAIS
(LOT 4 423 525 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE
CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-00940 vise l'agrandissement du garage privé détaché sur la propriété située au 1381, route des Outaouais (lots 4 424 294 et 4 423 525 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- La conversion de l'abri pour automobile adossé au garage privé détaché et agrandissement du garage privé détaché.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone de villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images de l'abri pour automobiles actuel;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : CanExel de couleur colonial;
- Moulures de couleur blanches;
- Fenêtres à battant en PVC de couleur blanches;
- Porte de garage : coulissante de style grange blanche.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande numéro 2021-00940 visant l'agrandissement du garage privé détaché pour la propriété située au 1381, route des Outaouais (lots 4 424 294 et 4 423 525 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation pour l'agrandissement du garage privé détaché pour la propriété située au 1381, route des Outaouais (lots 4 424 294 et 4 423 525 du cadastre du Québec), à Brownsburg- Chatham, tel que déposé au soutien de la demande de PIIA.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées. »

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Stephen Rowland revient pour la discussion des autres points.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

13.7

21-12-519

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 197-07-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE PERMETTRE L'USAGE UTILITÉ PUBLIQUE
(P2) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-702 ET Y
PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE « POSTE DE
SURPRESSION » (P205)**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 16 novembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 décembre 2021 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de permettre l'usage Utilité publique (P2) dans la zone centre-ville Cv-702 et y permettre l'usage spécifique «Poste de surpression» (P205);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.4, en ajoutant sous Utilité publique (P2), un usage identifié comme «P205» à la suite de l'usage identifié comme «P204» et qui se lira comme suit :

« P205: Poste de surpression».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-702 en y ajoutant l'usage « Poste de surpression» identifié comme « P205 » sous la classe d'usage (P2) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», une note (1) et placée à la suite de l'usage déjà autorisé et se lisant comme suit :

« (1) : ..., P205 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 16 novembre 2021
Adoption du projet : 16 novembre 2021
Adoption du 2^e projet : 7 décembre 2021
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13.8

21-12-520

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196-02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 196-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA CARTE 5 SUR LES AFFECTIIONS DU SOL (FEUILLETS 1 ET 2)

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 16 novembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 décembre 2021 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham dans le but de modifier les deux feuillets de la carte 5 sur les affectations du sol;

ATTENDU QUE cette modification vise à changer l'affectation de l'ancienne zone résidentielle R-601 pour la nouvelle zone centre-ville Cv-715;

ATTENDU QUE le changement d'affectation a déjà été effectué dans les deux feuillets de l'annexe 1 du règlement de zonage 197-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

MODIFICATION DE LA CARTE 5

La carte 5 titrée Les affectations du sol de l'annexe cartographique
est modifiée ainsi :



ARTICLE 2

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 16 novembre 2021
Adoption du projet : 16 novembre 2021
Adoption du Règlement : 7 décembre 2021
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

13.9

MOTION

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE TABLEAU DE TARIFICATION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, DES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET DES DEMANDES DIVERSES

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 200-02-2021 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, tel que déjà amendé, afin de modifier le tableau de tarification des permis de construction, des certificats d'autorisation et des demandes diverses.

13.10

21-12-521

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE TABLEAU DE TARIFICATION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, DES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET DES DEMANDES DIVERSES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 décembre 2021;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificat est initié afin de modifier le tableau de tarification des permis de construction, des certificats d'autorisation et des demandes diverses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, est modifié à l'article 7.1.2 de la section 7.1 afin de se lire comme suit :

« 7.1.2 : Permis de construction

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction :

Interventions visées à des fins résidentielles	Tarif exigé
1. Nouveau bâtiment principal	110 \$ + 1\$ / 1000\$ de travaux

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

2. Nouveau bâtiment principal comprenant 2 logements et plus :	220\$ + 100\$ par logement
3. Agrandissement d'un bâtiment principal	50\$ + 1\$ / 1 000\$ de valeur de travaux
4. Reconstruction d'un bâtiment principal	100 \$ + 1\$ / 1000\$ de travaux
5. Installation d'une maison mobile	200 \$
6. Renouvellement d'une demande de permis de construction	La moitié du coût initial

Interventions visées à des fins autres que résidentielles	Tarif exigé
1. Nouveau bâtiment principal ou reconstruction	220\$ + 1\$ / 1 000\$ de valeur de travaux
2. Nouveau bâtiment principal à des fins industrielles ou reconstruction	330\$ + 1\$ / 1 000\$ de valeur de travaux
3. Nouveau bâtiment principal à des fins agricoles ou reconstruction	330\$ + 1\$ / 1 000\$ de valeur de travaux
4. Agrandissement d'un bâtiment principal	60\$ + 1\$ / 1 000\$ de valeur de travaux
5. Renouvellement d'une demande de permis de construction	La moitié du coût initial

ARTICLE 2

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, est modifié à l'article 7.1.3 de la section 7.1 afin de se lire comme suit :

Interventions visées	Tarif exigé
1. Opération cadastrale	110 \$ par lot
2. Opération cadastrale visant la correction, le remplacement ou l'annulation d'un lot	35 \$ par lot

ARTICLE 3

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, est modifié à l'article 7.1.4 de la section 7.1 afin de se lire comme suit :

« 7.1.4 : Certificat d'autorisation

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un certificat d'autorisation :

Interventions visées	Tarif exigé
1. Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	55 \$
2. Déplacement d'un bâtiment principal	55 \$ sur le même lot ou 220\$ sur un autre lot
3. Démolition d'un bâtiment principal	110 \$
4. Démolition d'un bâtiment accessoire	25\$
5. Rénovation d'une construction principale	50\$ + 1\$ / 1 000\$ de valeur de travaux
6. Construction, rénovation, agrandissement ou reconstruction d'un bâtiment accessoire à des fins <u>résidentielles</u>	Garage : 60 \$ Remise : 30 \$ Autres : 30 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Interventions visées	Tarif exigé
7. Construction, rénovation, agrandissement ou reconstruction d'un bâtiment accessoire à des fins autres que résidentielles	60\$ + 2\$ / 1 000\$ de valeur de travaux
8. Construction, installation et remplacement d'une piscine ou d'un spa	Creusée : 110 \$ Hors-terre : 30 \$ Spa : 30 \$
9. Aménagement ou agrandissement d'un espace de stationnement comprenant 15 cases et plus	30 \$
10. Aménagement ou agrandissement d'un espace de chargement et de déchargement	60 \$
11. Installation, agrandissement, remplacement ou déplacement d'une enseigne	30 \$
12. Abattage d'arbres	0 \$
13. Abattage d'arbres à des fins commerciales	200 \$
14. Intervention sur la rive, le littoral ou dans un secteur à risque d'inondation	30 \$
15. Intervention dans un secteur à risque d'érosion	60 \$
16. Intervention dans un milieu humide et la bande de protection	60 \$
17. Opération de remblai et déblai	60 \$
18. Extraction pour fins de réaménagement agricole ou agroforestier	110 \$
19. Extraction (sablère et carrière)	600 \$
20. Installation, rénovation, agrandissement ou reconstruction d'un système autonome de traitement des eaux usées	110 \$
21. Aménagement d'une installation de prélèvement des eaux	60 \$
22. Construction, rénovation, agrandissement ou reconstruction d'une construction temporaire	0 \$
23. Renouvellement d'une demande de permis de construction	La moitié du coût initial
24. Aménagement d'un système de géothermie à énergie du sol	60 \$

ARTICLE 4

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, est modifié à l'article 7.1.5 de la section 7.1 afin de se lire comme suit :

« 7.1.5 : Permis d'affaires

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis d'affaires :

Interventions visées	Tarif exigé
1. Usage autre que l'habitation	30 \$
2. Usage accessoire	30 \$
3. Usage temporaire	30 \$
4. Usage accessoire à l'habitation	30 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, est modifié à l'article 7.2.1 de la section 7.2 afin de se lire comme suit :

7.2.1 : Autres tarifs exigés

Les tarifs suivants s'appliquent aux demandes suivantes :

Demandes visées	Tarif exigé
1. Modification aux règlements d'urbanisme	1 650 \$
2. Attestation municipale	0 \$
3. Dérogations mineures	330 \$
4. Demande de PPCMOI	1 650 \$

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 7 décembre 2021
Adoption du projet : 7 décembre 2021
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

21-12-522 13.11

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER LE LOTISSEMENT ET L'ALIÉNATION D'UN LOT UTILISÉ À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, SOIT UN LIEU DE CULTE, SUR LE LOT PROJETÉ 6 472 728 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET VISANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 821, CHEMIN DE LA CARRIÈRE

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires madame Esther Robertson et monsieur Steven Roach afin de permettre le lotissement du lot 4 423 058 en deux lots projetés, soit 6 472 728 et 6 472 727, possédants des superficies respectives de 20 472,20 mètres carrés et 23 983,80 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise l'aliénation de la propriété utilisée à des fins autres qu'agricole, soit à des fins de lieu de culte, sur le lot projeté 6 472 728 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 821, chemin de la Carrière ;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain qui sera détachée de l'immeuble est un lot à vocation institutionnelle et publique et aura une superficie de 20 472,20 mètres carrés, qui correspond à la propriété du 821, chemin de la Carrière;

CONSIDÉRANT la présente demande vise une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 20 472,20 mètres carrés est **motivée exceptionnellement** par le fait que la topographie et la présence de milieux hydriques rend impossibles la culture et l'exploitation du lot;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation qui est faite correspond au tracé de la rivière qui vient scinder le terrain en deux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec permet la subdivision d'une propriété résidentielle sur une superficie maximale de 5 000,00 mètres carrés et que pour des motifs exceptionnels, le lot résidentiel peut parfois être autorisé à une superficie supérieure à celle prescrite;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone agricole Af-205 et que la superficie minimale demandée à la grille des spécifications est de 5 000,00 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas actuellement utilisée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette subdivision et vente n'aura aucun impact négatif sur l'exploitation ou le potentiel agricole de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le lotissement et l'aliénation d'un lot utilisé à des fins autres que l'agriculture, soit un lieu de culte, sur le lot projeté 6 472 728 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 821, chemin de la Carrière.

Adoptée à l'unanimité

13.12

21-12-523

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE PINE-HILL PRESTIGE INC. CONCERNANT PROJET DOMAINE PINE HILL - RUE DE DÜREN

ATTENDU QUE le projet de développement vise à remettre en état la rue de Düren afin que les 28 lots déjà subdivisés et adjacents à la rue puissent accueillir des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE 14 terrains qui appartenaient à la Ville ont été vendus à la compagnie Pine Hill Prestige Inc. pour fins de construction ;

ATTENDU QUE les dispositions de développement et de reconstruction de la rue de Düren ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel pour la compagnie Pine Hill Prestige Inc.;

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

ATTENDU QUE le plan de reconstruction de la rue dûment déposé et préparé par Samuel Plante, ingénieur, en date du 30 novembre 2021, vise les normes minimales pour remettre la rue en état;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes du projet de protocole d'entente promoteur à être signé avec Pine Hill Prestige Inc. et autorise, le maire, monsieur Kevin Maurice, ainsi que le greffier, M^e Pierre-Alain Bouchard, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est ouverte.

De 20 h 00 à 20 h 12 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers, les membres du conseil et de l'administration répondent aux questions.

21-12-524 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 12 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice
Maire

M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique